

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas PELLIER, Président de Guit&Guitar, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le 03 juin 2023, à l'occasion de MONT FESTIVAL,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – L'association Guit&Guitar de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le 03 juin 2023 au 04 juin 2023 à l'occasion de MONT FESTIVAL.

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert  
- le 04 juin 2023 de 15h00 à 2h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 25 mai 2023

le Maire



Jacques CLAVÉ